

1. *Débitrice: A et E Organisation Sàrl*, avenue Industrielle 1, **1227 Carouge**
2. *Déclaration de faillite*: 20.09.2005
3. *Suspension de faillite*: 10.01.2006
4. *Echéance selon art. 230 al. 2 LP*: 06.02.2006
5. *Avance de frais*: CHF 4'500.00

6. *Remarques*: gestion et exploitation de bars, hôtels et restaurants; organisation de manifestations de tout type liées à la restauration et aux loisirs; conception et vente de concepts d'hôtellerie pour des investisseurs; création et vente de sites Internet liés aux activités d'hôtellerie, restauration et loisirs; location de vaisselle, de mobilier, de matériel, de chapiteau et de tous produits pouvant être utilisés lors d'une manifestation liée à la restauration et aux loisirs; consultation en hôtellerie et restauration; importation, exportation et commerce de vins et produit s'y rattachant, de cafés torréfiés, de denrées alimentaires; vente ambulante (marchés, foires)

Le Tribunal de première instance a, ensuite de constatation de défaut d'actif, prononcé la suspension de la faillite mentionnée ci-dessus.

Si, dans le délai indiqué ci-dessus, aucun créancier ne requiert la continuation de la liquidation en faisant l'avance de frais nécessaire, la faillite sera clôturée.

Dans le même délai, et sous les peines de droit, notamment de l'article 324 CPS, ch 1 et 2, les débiteurs ont l'obligation de s'annoncer et ceux qui détiennent des biens du failli, à quelque titre que ce soit, sont tenus de les mettre à la disposition de l'office.

Les personnes qui revendiquent des objets sont également tenues de s'annoncer dans le même délai.

Pour tout renseignement:

Sandy Cibrario, tél. 022 388 89 06

Office des faillites

1227 Carouge

(03208576)